CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 6 juin 2025 – 5ème résolution

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 6 juin 2025 – 5ème résolution

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Canal+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le Directoire déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 5ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2024.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

SEGURET Jean-Paul